ARRÊTÉ AB_0885_2026

Objet : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit des exploitants de manèges dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Décret n°2008-1458 du 30/12/2008 pris pour application de la loi n° 2008-136 du 13/12/2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le service foires et marchés en date du 6 octobre 2026, dans le cadre de l'organisation de la Foire de la Saint-Martin 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des participants et des riverains ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer l'implantation des manèges, le stationnement, la circulation et les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PARKING DRAULT, avenue du Bouchet
Du **lundi 2 novembre 2026 à 8h00 au lundi 16 novembre 2026 à 14h00**, les manèges, attractions, installations et véhicules d'exploitation des forains, dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026, sont autorisés à occuper le domaine public du parking Drault, et ce en vue du parcage et du stockage des camions, véhicules et attractions en transit en attendant leur déploiement sur l'ensemble du périmètre prévu à compter du mercredi 4 novembre. La **circulation et le stationnement sont interdits et réservés** aux forains.

ARTICLE 2 : PARKINGS AGORA 1, 2 & 4
Du **mercredi 4 novembre 2026 à 08h00 au lundi 16 novembre 2026 à 14h00**, le déploiement d'autres manèges est autorisé au droit des **parkings AGORA 1, 2 & 4**. Par conséquent, la circulation et le stationnement sont interdits sur **l'entièreté de ces derniers.** En cas de météo défavorable, ce parking pourra être libéré dès le **jeudi 12 novembre 2026 à 09h00**.

ARTICLE 3 : PARKINGS AGORA 1, 2 & 4
Lors des jours de fonctionnement de la fête foraine, la circulation est strictement interdite sauf véhicules de secours, services publics et véhicules autorisés, le **samedi 7, dimanche 8, mercredi 11, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026 de 14h00 à 19h00**. Les riverains devront donc prendre les dispositions nécessaires et remiser leur véhicule si besoin.

ARTICLE 4 : Les accès à l'association Home Fleuri sont impérativement maintenus, sauf pendant les périodes de fonctionnement des manèges définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : En raison de l'implantation des manèges sur les parkings AGORA 1, 2 & 4, **la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur le Boulevard des Allobroges**, portion comprise entre l'intersection avec l'avenue du Bouchet et la voie d'accès à la copropriété les « Balcons des neiges ».

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement sont interdits sur la portion de la rue de l'Industrie reliant les parkings AGORA 2 et AGORA 4.

ARTICLE 7 : La circulation sur la portion non fermée de la rue de l'Industrie allant jusqu'au quai Jean-Baptiste Rey, est exceptionnellement remise en double sens pour les riverains uniquement. Un panneau de signalisation adapté sera mis en place.



ARTICLE 8 : PARKING RUE JACQUES BALMAT
Les caravanes seront autorisées à stationner sur le parking de la rue Jacques Balmat *(portion en rouge ci-dessous)* du **lundi 2 novembre 2026 à 8h00 au lundi 16 novembre 2026 à 14h00**. Le stationnement des caravanes est limité aux emplacements désignés par le placier communal et la police municipale.



ARTICLE 9 : Les exploitants des manèges devront être en mesure de présenter à toute réquisition des autorités compétentes les documents relatifs à leur activité ainsi que les attestations de contrôle technique prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 10 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de la fête foraine seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 11 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 12 : Toute dégradation constatée pourra donner lieu à poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur de l'article R 635-1 du Code Pénal.
Les lieux seront libérés en tout état de cause le lundi 16 novembre 2026 au plus tard à 14h00, y compris le parking rue Jacques BALMAT (caravanes).

ARTICLE 13 : A défaut de respect des conditions ci-dessus énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce, sans indemnité.

ARTICLE 14 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux et/ou intercommunaux.

ARTICLE 15 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Monsieur VALLI, président de la communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Les représentants des exploitants des manèges,
- Service foires et marchés,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Bonneville le 22/10/2026,
Le maire,
Stéphane VALLI.



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr